

SESSION 2010

Mardi 21 septembre 2010

8H A 13H - Amphi. MONTPERRIN

2<sup>EME</sup> EPREUVE ECRITE

DROIT DES OBLIGATIONS

Traitez les deux sujets suivants :

• Sujet 1

Monsieur Dupont, homme d'affaires aux revenus confortables, a toujours procédé à l'achat et à la revente de parts de société et d'actions. Souhaitant devenir actionnaire de sociétés dans le secteur du transport, Monsieur Dupont a fait part de ses intentions à son ami, Monsieur Bonplan.

Par un acte rédigé et signé le 30 juin 2008, Monsieur Bonplan a cédé à Monsieur Dupont, soixante six parts de la société ABCconseil transport (sur un total de 140 parts), pour un montant total de 99.000 euros.

Le même jour, Monsieur Bonplan a signé un acte comportant la clause suivante :

*« en cas de vente d'une ou plusieurs parts de la société Rapid-Express, détenues par Monsieur Bonplan, ce dernier s'engage à proposer en priorité à Monsieur Dupont l'acquisition à un prix unitaire qui ne saurait être supérieur à 1356 euros. La présente stipulation est valable jusqu'au 30 juin 2014 ».*

Le 15 mai 2010, Monsieur Bonplan a fait connaître à Monsieur Dupont sa volonté de céder trois parts de la société Rapid-Express pour un prix unitaire de 1350 euros. Heureux de faire une si bonne affaire et d'entrer enfin au capital de cette société dont il aimerait prendre le contrôle, Monsieur Dupont a acquis les trois titres le 22 mai 2010.

Sa surprise fut cependant grande en constatant que l'un de ses principaux rivaux en affaires, Monsieur Bienvu, avait lui-même acheté à Monsieur Bonplan 51 parts de la société Rapid-Express, pour un prix unitaire de 2400 euros, le 19 mai 2010. Ce faisant, Monsieur Bienvu est devenu l'actionnaire majoritaire de ce bureau d'étude spécialisé dans le transport et la logistique.

Monsieur Dupont est furieux. Il vient en effet de constater avec stupéfaction que la société ABCconseil transport a été absorbée par la société *Interconsulting* le 15 avril 2008. Il s'interroge sur la validité de l'acte de cession du 30 juin 2008. De surcroît, il ne supporte pas de voir Monsieur Bienvu prendre ainsi le contrôle de la société Rapid-Express et entend bien remettre en cause l'acquisition faite par Monsieur Bienvu.

**Rédigez un argumentaire visant à le défendre.**

**En réponse, rédigez un argumentaire visant à défendre Monsieur Bonplan.**

• Sujet 2

Le frère de M. Dupont vient également vous consulter. Dimanche, de la semaine précédente, il a participé, avec un groupe de six autres alpinistes, à l'escalade de la face nord du Ventoux. Il n'avait pas pris l'initiative de la rencontre, en revanche, il était le premier de cordée. Tous ces grimpeurs étaient de niveaux équivalents et d'égale prudence. Avant chaque départ, ils avaient pris l'habitude de lire attentivement le guide-topo du parcours et d'échanger leur avis sur le type de roche et de relief qu'ils allaient rencontrer.

Le frère de M. Dupont, marchant en tête, a commis une erreur de parcours. Au cours de sa progression, dans un couloir pierreux, qui ne correspondait plus à l'itinéraire, il a déclenché une chute de pierres, en posant le pied sur un bloc instable. Le quatrième de cordée est touché et grièvement blessé. Il est évacué par hélicoptère.

Le frère de M. Dupont vous pose la question de savoir si sa responsabilité est susceptible d'être engagée et sur quels fondements...